

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ., CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F. DRONIOU C, GUILLERM E, PRIDO L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, SERANDOUR L, LE COUSTER B, HENAFF P, LE COZ C, GODEFROY D, COATRIEUX M. HERVE JL, LE NEINDRE M.

ABSENTE EXCUSEE : LE COUSTER C qui avait donné procuration à DRONIOU C.

Secrétaire de séance : COATRIEUX M.

Date de la convocation : 4 Juin 2020

Délégations du Conseil Municipal au Maire

5-4 Délibération n°2020/4-1

En application de L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire différentes attributions. Les décisions que le Maire est amené à prendre par délégation du Conseil Municipal font l'objet d'un compte rendu lors de la réunion suivante :

Le Conseil Municipal est invité, en vertu de ce dit article, à lui déléguer pour la durée du mandat les attributions suivantes, lui donnant pouvoir de :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° procéder, dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 13° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 16° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 20° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délégation au Maire pour le recrutement d'agent non titulaires

5-4 Délibération n°2020/4-2

La Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 dispose dans son article 34 que la création d'emploi dans la collectivité relève de la compétence de son organe délibérant.

Mme Le Maire expose que cette même loi prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires, dans le strict respect de certaines conditions. Elle indique que la création d'emplois non permanents s'avère régulièrement nécessaire pour faire face au remplacement temporaire d'un fonctionnaire titulaire.

Ainsi en application de l'article 34 de la loi précitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, pour la durée du mandat, à recruter tant que de besoin pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire titulaire (dans la limite de la durée de son absence)
- Dit que l'agent pourrait être recruté temporairement, soit directement, soit par le Centre de Gestion 22 , soit par l'intermédiaire d'une Agence d'intérimaires.

Délégations du Maire aux Adjointes

Mme Le Maire informe que par arrêté municipal et sous sa responsabilité, elle a donné aux Adjointes , les délégations de fonctions suivantes :

M. Jean Jacques LE BLOAS 1^{er} Adjoint au Maire :

- La Voirie
- L'Assainissement
- Les Bâtiments communaux
- Le Cimetière.

Mme Audrey CONNAN 2^{ème} Adjointe au Maire :

- Les Sports
- La Culture
- La vie associative, municipale et démocratique
- Le Conseil municipal des Jeunes

M. Patrick LE FLOC'H, 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Les Finances
- Les Ressources Humaines hors suivi du Personnel des services techniques
- Le suivi du Site Internet de la Commune ,
- Le suivi logistique des salles de la vallée des forges

Mme Florence GUEGAN, 4^{ème} Adjointe au Maire

- la Solidarité
- les Affaires sociales
- les Affaires scolaires
- le Bulletin communal d'information.

M. Christian DRONIOU, 5^{ème} Adjoint au Maire :

- l'Urbanisme
- l'Environnement
- le Suivi du personnel des services techniques
- les Cérémonies .

Mme Le Maire informe que par arrêté municipal et sous sa responsabilité, elle a donné une délégation de signature à M. Patrick LE FLOC'H, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents relevant de l'ensemble de la gestion municipale.

Composition des Commissions

5-3 Délibération n°2020/4-3

Le Maire informe que les commissions communales sont fixées librement par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres pour y siéger :

Finances

- Claudine GUILLOU
- Jean Jacques LE BLOAS
- Patrick LE FLOC'H
- Jérôme LOSTYS
- Loïc PRIDO
- Béatrice LE COUSTER
- Christian DRONIOU
- Florence GUEGAN
- Didier GODEFROY
- Jean Luc HERVE

Commission d'Appel d'offres

Le Maire : Président - Claudine GUILLOU

3 Membres titulaires

- o Patrick le FLOC'H
- o Jean Jacques LE BLOAS
- o Jean Luc HERVE

3 Membres suppléants

- o Loïc PRIDO
- o Jérôme LOSTYS
- o Didier GODEFROY

Voirie – Bâtiments – Assainissement

- Claudine GUILLOU
- Jean Jacques LE BLOAS
- Loïc PRIDO
- Patrick LE FLOC'H
- Christian DRONIOU
- Jérôme LOSTYS
- Jean Luc HERVE

Sécurité

- Claudine GUILLOU
- Christian DRONIOU
- Patrick LE FLOC'H

Sports – Vie Associative

- Claudine GUILLOU
- Audrey CONNAN
- Caroline LE COZ
- Pascal HENAFF
- Emilie GUILLERM
- Béatrice LE COUSTER
- Murielle COATRIEUX

Vie Municipale et démocratique

- Claudine GUILLOU
- Audrey CONNAN
- Caroline LE COZ
- Florence GUEGAN
- Christelle LE COUSTER
- Emile GUILLERM
- Myriam LE NEINDRE

Culture - Médiathèque

- Claudine GUILLOU
- Audrey CONNAN
- Caroline LE COZ
- Florence GUEGAN
- Pascal HENAFF
- Emile GUILLERM
- Myriam LE NEINDRE

Information – Site Internet

- Claudine GUILLOU
- Florence GUEGAN
- Patrick LE FLOC'H
- Emilie GUILLERM
- Béatrice LE COUSTER
- Audrey CONNAN
- Christelle LE COUSTER
- Myriam LE NEINDRE

Environnement - cadre de vie

- Claudine GUILLOU
- Christian DRONIOU
- Christelle LE COUSTER
- Sandrine TOUCHERY CREPIEUX
- Audrey CONNAN
- Caroline LE COZ
- Pascal HENAFF
- Louis SERANDOUR
- Jérôme LOSTYS
- Jean Jacques LE BLOAS
- Jean Luc HERVE
- Didier GODEFROY

Urbanisme

- Claudine GUILLOU
- Christian DRONIOU
- Patrick LE FLOC'H
- Jean Jacques LE BLOAS
- Pascal HENAFF
- Louis SERANDOUR
- Didier GODEFROY

Personnel

(uniquement 3 membres pour les jurys de recrutement)

- Claudine GUILLOU
- Patrick LE FLOC'H
- Caroline LE COZ
- Christian DRONIOU
- Florence GUEGAN
- Jean Jacques LE BLOAS
- Jérôme LOSTYS
- Béatrice LE COUSTER
- Didier GODEFROY
- Murielle COATRIEUX

Vie Scolaire (Cantine-garderie-prévention)

- Claudine GUILLOU
- Florence GUEGAN
- Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX
- Emile GUILLERM
- Audrey CONNAN
- Murielle COATRIEUX

Logements- Solidarités

- Claudine GUILLOU
- Florence GUEGAN
- Caroline LE COZ
- Audrey CONNAN
- Christelle LE COUSTER
- Emile GUILLERM
- Béatrice LE COUSTER
- Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX
- Murielle COATRIEUX
- Myriam LE NEINDRE

Association Foncière de Bourbriac

- Le Maire : Claudine GUILLOU , Présidente
- 4 membres désignés
 - Jean Jacques LE BLOAS
 - Loïc PRIDO
 - Jérôme LOSTYS
 - Nicolas LE COUSTER

Centre Communal d'Action Sociale

- Le Maire : Claudine GUILLOU , Présidente
- 6 membres désignés
 - Florence GUEGAN
 - Christelle LE COUSTER
 - Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX
 - Pascal HENAFF
 - Louis SERANDOUR
 - Myriam LE NEINDRE

CNAS : Désignation d'un délégué – Collège des élus

5-3 Délibération n°2020/4-4

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale, collège des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX pour siéger au collège des élus du CNAS.

Conseil d'Administration Collège Jules Ferry

Désignation d'un délégué

5-3 Délibération n°2020/4-5

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué au Conseil d'administration du collège Jules Ferry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sont nommées pour siéger au Conseil d'Administration du Collège :

- A l'unanimité : Déléguée titulaire : Florence GUEGAN
- A la majorité (C. LE COZ : 15 voix et M. COATRIEUX 4) Déléguée suppléante : Caroline LE COZ.

ASAD Argoat

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

5-3 Délibération n°2020/4-6

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à l'assemblée générale de l'ASAD Argoat .

Après en avoir délibéré

- à la majorité (Mme TOUCHERY-CREPIEUX : 15 voix et Mme COATRIEUX : 4 voix) Mme Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX est désignée en qualité de membre titulaire à l'assemblée générale de ASAD Argoat
- à la majorité (Mme LE COZ: 15 voix et Mme COATRIEUX : 4 voix) Mme Caroline LE COZ est désignée en qualité de membre suppléante à l'assemblée générale de ASAD Argoat.

Syndicat départemental d'Energie

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

5-4 Délibération n°2020/4-7

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Département d'Energie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont nommés au Syndicat Départemental d'Energie :

Membre titulaire : M. Jean Jacques LE BLOAS

Membre suppléant : M. Jérôme LOSTYS

Régie de chaleur de Bourbriac

Révision des statuts

5-3 Délibération n°2020/4-8

Les statuts de la régie de chaleur adoptés le 2 Octobre 2019 prévoient à l'article 5 que le conseil d'exploitation est composé de 5 membres. Le Maire est membre de droit.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour modifier l'article 4 des statuts afin de porter à 7 le nombre de membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les statuts de la régie de Chaleur de Bourbriac en portant à 7 le nombre de délégués
- désigne les membres pour siéger au sein de ce conseil d'exploitation
 - le Maire : Claudine GUILLOU
 - membres : Jean Jacques LE BLOAS
Patrick LE FLOC'H
Christian DRONIOU
Loïc PRIDO
Jérôme LOSTYS
Jean Luc HERVE

Acquisition matériel informatique (Bureau du Maire)

1-4 Délibération n°2020/4-9

Le Maire informe à l'assemblée que le matériel informatique installé dans le bureau du Maire est obsolète et son remplacement nécessaire.

2 sociétés ont été sollicitées afin de remettre une proposition pour un ordinateur tour avec clavier et écran

- Qualité informatique 1 224.69 € H.T soit 1 469.63 € TTC
- BIOS 1 345.17€ H.T soit 1 614.20 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'équiper le bureau du Maire d'un nouvel ordinateur
- de confier la fourniture et l'installation du nouveau matériel à la Société Qualité Informatique conformément au devis arrêté à la somme de 1 224.69 € H.T. soit 1 469.63 € TTC.

Programme de voirie 2020 : attribution du marché

1-4 Délibération n°2020/4-19

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle que le 29 janvier 2020, le conseil municipal a arrêté le programme de voirie 2020 comme suit

Voies concernées	Longueur en ml
Tranche ferme	4 034
VC de Gwarh Prenn	122
VC de la Villeneuve	505
VC de Crech'vihan	162
VC de le Drézit Ty Pirit	1 145
VC de Tanouédou	2 100
Tranche Optionnelle	2 065
VC. Les Quatre vents	940
VC de Penker Glaz	554
VC de kerlein Rest Koad Men	571
Total	6 099

Le Maire a été autorisé à lancer l'appel d'offres en vue d'attribuer les travaux pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes à savoir SENVEN LEHART et KERPERT.

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 5 mai et un avis public à la concurrence a été publié dans la Presse le 7 Mai avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2020 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis du groupement de commandes s'est réunie le mardi 2 juin à 15 heures et a ouvert les plis déposés par 3 entreprises (COLAS centre Ouest - EUROVIA Bretagne et SPTP SAS) .

L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicataire, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22)

Les critères d'attribution des offres, inscrits dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation étaient définis comme suit :

- Prix des prestations 70 %
- Valeur technique 30 %

Ont obtenu :

Entreprise	Prix TTC	Note / Valeur technique	Note / Prix	Note finale	Classement
COLAS Centre Ouest	318 848.76 €	6	14	20.00	1
EUROVIA Bretagne	357 219.00 €	6	12.50	18.50	3
SPTP SAS	327 163.80 €	6	13.64	19.64	2

Au vu de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères du règlement de consultation.

Les membres de la commission d'examen :

- proposent aux membres du groupement de commandes du secteur de Bourbriac de valider l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant total de 265 707.30 € soit 318 848.76 € TTC
- proposent au Maire de la Commune de Bourbriac de valider l'offre de la Société COLAS Centre Ouest pour un montant total de 201 834.50 € H.T soit 242 201.40 € TTC.

M. Didier GODEFROY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Votes , 18 Pour) , le Conseil Municipal décide :

- de réaliser la tranche ferme prévue au marché de travaux du Programme de Voirie 2020 et d'affermir les 3 tranches conditionnelles
- de confier la réalisation des travaux à l'entreprise COLAS centre Ouest
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec cette entreprise pour un montant total de 201 834.50 € H.T soit 242 201.40 € TTC ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux .

Avis sur organisation scolaire : semaine à 4 jours

8-1 Délibération n°2020/4-11

Le Maire fait part à l'assemblée qu'en 2017, une dérogation avait été accordée pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de 2017 et ce, pour 3 ans.

Considérant que cette organisation convient aux enfants et répond aux attentes des parents d'élèves de l'école, le renouvellement de cette dérogation a été sollicité pour la rentrée prochaine.

Le Conseil d'école a émis un avis favorable pour le maintien de cette organisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour maintenir l'organisation scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020.

Appel à projet « Label école numérique »

5-4 Délibération n°2020/4-12

L'équipe enseignante de l'école élémentaire de Bourbriac souhaite améliorer l'équipement de l'école en outils et services numériques et ainsi permettre d'exploiter au mieux les ressources offertes par le numérique au bénéfice des élèves en classe comme à domicile.

La réflexion sur l'apport du numérique éducatif pour mettre en œuvre des modalités différentes d'enseignement favorisant l'autonomie de l'élève en classe a été amplifiée par la continuité pédagogique menée totalement ou partiellement à distance dans le contexte

sanitaire actuel.

A cet effet, l'acquisition de 10 tablettes et 6 ordinateurs, masques et micros seraient nécessaires pour un coût évalué à 9 158 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- apporte son soutien à l'équipe enseignante dans sa demande
- accepte le principe d'acquérir le matériel nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'équipement de l'école pour 9 158 €
- sollicite l'aide de l'Etat pour financer les travaux dans le cadre de l'appel à projet (50 % dans la limite de 7 000 € de subvention)

Fêtes Locales

8-8 Délibération n°2020/4-13

Le Maire rappelle à l'assemblée que les fêtes locales ont lieu le 3^{ème} dimanche de juillet. A cet effet un feu d'artifice est tiré depuis l'église et une fête foraine est autorisée à s'installer sur la Place du Centre .

Compte tenu du contexte sanitaire lié au virus COVID 19, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour, 7 Abstentions et 1 contre) , le conseil Municipal, décide :

- de ne pas autoriser le déroulement des fêtes locales sur la Place du Centre,
- de reporter au 19 Décembre 2020 le tir du feu d'artifice prévu le 18 Juillet,

Rue du Télégraphe

Avenant marché de maîtrise d'œuvre

1-1 Délibération n°2020/4-14

Par délibération du 21 septembre 2019, le Conseil Municipal a confié la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Télégraphe au groupement formé par AGPU-Blandine HOUSSAIS et ING Concept pour un montant de 22 725 € H.T soit 27 270 € TTC.

Ce taux de rémunération était calculé suivant un taux de rémunération de 5.68 % sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 400 000 €.

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif arrêté à la somme de 816 850 € H.T ;

Le groupement de maîtrise d'œuvre propose un avenant au marché de 18 987.13 € H.T soit 22 784.56 € TTC , le coefficient de 5.68 % est calculé sur le nouveau montant des travaux à partir de la phase PRO.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 987.13 € H.T. soit 22 784.56 € TTC.

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant : le montant du marché est ainsi porté à 41 712.13 € H.T. soit 50 054.56 € TTC

Rue Du Télégraphe

Réflexion sur la Zone « 20 »

8-3 Délibération n°2020/4-15

Le Maire informe l'assemblée que pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons, une zone « 20 » où le piéton est prioritaire, est prévue dans le projet d'aménagement de la Rue du Télégraphe entre la Place du Centre et le carrefour avec Hent Garenn.

Considérant que cet aménagement est réservé au « hyper centre bourg » le Département n'est pas favorable à l'instauration de cette zone et propose d'expérimenter un système d'écluses à cet endroit : la priorité serait donnée aux véhicules sortant de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'engager une réflexion et autorise le Département à mettre en place au cours du mois de juillet 2020 l'expérimentation proposée afin de s'assurer que les aménagements évoqués permettent le passage de tous les véhicules sans gêne aucune pour les engins agricoles.

Salles de la vallée des forges

7-10 Délibération n°2020/4-16

Compte tenu de la crise sanitaire subie depuis le mois de mars, les locations de la salle de la vallée des forges ont été soit annulées soit reportées au second trimestre 2020 ou au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide, en cas d'annulation, de rembourser aux locataires qui n'ont pas utilisé les locaux, les sommes versées au titre des arrhes pour la réservation des salles de la vallée des forges,
- accepte de reporter sur les réservations ultérieures les sommes versées au titre des arrhes pour ceux qui réservent la salle de la vallée des forges sur 2020 et 2021.
- Dit que les tarifs de location ponctuelle de 2020 seront conservés pour les locations annulées en 2020 et reportées en 2021

Informations diverses

Remplacement du moteur de la VMC

Le moteur de la VMC de la Mairie-Médiathèque est à remplacer : 3 entreprises ont remis une offre.

Il leur sera demandé de compléter leur proposition en complétant la puissance du moteur proposé, la date éventuelle d'intervention et une proposition de contrat annuel d'entretien de cette V.M.C.

Visite des bâtiments communaux

Une visite des bâtiments communaux est programmée pour le Conseil Municipal le samedi 13 Juin à partir de 14 H.

Distribution des masques

La distribution des masques aux habitants de la commune âgés de moins de 70 ans est programmée à la salle de la vallée des forges le samedi 20 Juin de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00

Fibre Optique

Le déploiement de la fibre optique doit se poursuivre sur le secteur Nord Ouest de la commune. La société n'engagera pas les travaux tant que les propriétaires n'auront pas réalisé les travaux d'élagage sur les talus qui doivent accueillir le réseau aérien.

Une réunion publique d'information des propriétaires est programmée à la salle des forges le Jeudi 9 juillet.

La Poste

Pendant la période estivale du 29 juin au 5 septembre, le bureau de Poste sera ouvert uniquement le jeudi et Vendredi de 9 h à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30.

Réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion aura probablement lieu le Jeudi 2 Juillet 2020.

-- -- --

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibérations n° 2020 / 04-01 à 2020 / 04-16